

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MAI 2011**

Présents : tous les conseillers, sauf M. Alain ROUSSEL-DELIF, excusé.

Secrétaire : M. Fernand DO CARMO

Convocations du 2011, AFFICHE LE : 25 Mai 2011

DELIBERATION.

Le conseil municipal décide de ne pas faire intervenir les employés communaux sur les réseaux d'assainissement privés en cas de problème. Les habitants sont invités à contacter une entreprise spécialisée si besoin (liste en mairie).

AMENAGEMENT CARREFOUR rue des TOURBIERES.

L'entreprise BDTP a été retenue pour la réalisation des travaux du carrefour et pour sécuriser le terrain de foot au bord de la RD437 pour un montant de 61 046 €HT. Début des travaux prévus en septembre 2011.

AGRANDISSEMENT CIMETIERE.

L'entreprise BDTP effectuera la démolition des anciens murs et retournera le sous sol sur l'extension du cimetière. Les employés communaux feront les travaux de maçonnerie. début des travaux prévus en juin 2011.

DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. Joël PERNIN démissionne du conseil municipal pour raison professionnelle.

SUBVENTION COMITE DES FETES.

La subvention communale sera compensée par la fourniture de matériel pour le comité des Fêtes.

RESTRICTION D'EAU.

Par arrêté préfectoral, il est interdit d'arroser les pelouses, de laver les voitures, et le remplissage des piscines est autorisé une seule fois (voir extrait de l'arrêté au verso).

PROPRETE DU VILLAGE.

Veuillez respecter l'environnement pour le bien de tous (propriétaires de chiens et autres animaux).

COMICE à LA CHENALOTTE.

Le Comice agricole aura lieu cette année à La Chenalotte le 17 septembre 2011. L'emplacement reste à définir.

RAPPEL.

Respecter la nouvelle signalisation de la rue de la Limonaderie et la rue des Jonquilles.

Respecter les horaires de tonte pour éviter tout conflit de voisinage.

BIBLIOTHEQUE.

Le conseil municipal a établi un règlement intérieur pour le fonctionnement de la bibliothèque.

EXTRAIT
DE L'ARRETE PREFECTORAL du 29 avril 2011
Portant limitation provisoire des usages de l'eau

ARTICLE 1 Objet

Les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble des communes du département du DOUBS.

ARTICLE 2 Mesures de restrictions générales

Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

- l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Le remplissage des piscines privées existantes, sauf lors de la première mise en eau de piscines et bassins en construction.
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 heures (les jardins potagers ne sont pas concernés).
- L'arrosage des stades et des terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs)

Ces interdictions portent sur l'usage des eaux des réseaux publics et l'usage des eaux superficielles, eaux de sources ou de nappes ou de puits. Elles ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau des réserves artificielles constituées préalablement à la publication du présent arrêté.